

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC L'UNIMA
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE
DES ENJEUX FORTS PRÉSENTS DANS LA COMMUNE D'ESNANDES
PAR LA CRÉATION D'UNE DIGUE DE RETRAIT**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 26 mai 2023

DELIBERATION
N° 2023-05-26-24**

La Commission Permanente du Département réunie au château de Saujon, le 26 mai 2023 à 18h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 406 du 16 décembre 2010 autorisant la Commission Permanente à individualiser les opérations dans le cadre du « Plan Submersions Rapides » (niveau 3),

Considérant les délibérations n° 402 du 16 décembre 2011, n° 408 du 25 avril 2014, n° 402 du 23 avril 2015 et n° 409 du 18 juin 2018, approuvant une Autorisation de Programme pour la mise en place du plan digues départemental, la portant à 225 M€ dont 205 M€ pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département et 20 M€ pour les subventions aux autres maîtres d'ouvrages,

Considérant que l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) fédère les associations syndicales de marais et dispose des capacités requises pour réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables au confortement et la création de digues situées en zone de marais ainsi que pour conduire ces opérations,

Considérant la volonté du Département d'associer les services de l'UNIMA à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations du plan digues et ainsi de mettre à profit leurs compétences en matière d'expertises, de conseils et de conduite d'opérations dans les marais littoraux,

Considérant que le Département est adhérent de l'UNIMA et peut ainsi lui confier les opérations entrant dans son champ de compétence,

Considérant les travaux de mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents dans la commune d'Esnandes par la création d'une digue de retrait, pour lesquels le Département est identifié en qualité de Maître d'Ouvrage, conformément à la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant le projet de convention joint en annexe, fixant les conditions d'intervention de l'UNIMA en qualité de maître d'œuvre auprès du Département pour l'opération de mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes par la création d'une digue de retrait, pour un montant de 109 350 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 5 mai 2023,

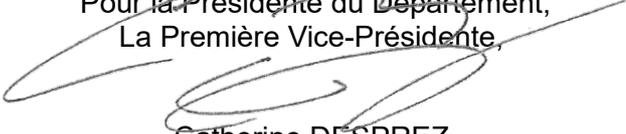
DECIDE:

1°) d'approuver les termes de la convention relative à la maîtrise d'œuvre de l'UNIMA auprès du Département pour l'opération de mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents dans la commune d'Esnandes par la création d'une digue de retrait,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OEUVRE DE L'UNIMA
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION
RAPPROCHEE DES ENJEUX FORTS PRESENTS SUR LA COMMUNE D'ESNANDES
PAR LA CREATION D'UNE DIGUE DE RETRAIT**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY en application de la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée Départementale portant élection de la Présidente du Département, agissant aux présentes par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 14 octobre 2022 et de la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2023, autorisant la signature de la présente convention,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département (membre de l'UNIMA)

ET

Le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) représenté par le Président en exercice, M. Jean-Louis LEONARD, en application de la délibération du 3 avril 2014 visée le 15 avril 2014 par la Préfecture, portant élection du Président,

- d'autre part, désigné ci-après : l'UNIMA.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis les années 1980, faute d'attribution d'une compétence spécifique dédiée, le Département de la Charente-Maritime a conduit une politique affirmée en matière de protection du littoral dans le cadre de sa clause de compétence générale en réponse à l'intérêt général de protection de la population contre les effets de la mer et dans le principe de solidarité territoriale.

Après la tempête Martin qui avait submergé des parties du territoire en décembre 1999, la tempête Xynthia a de nouveau durement frappé le département de la Charente-Maritime dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Cet événement, dû à la concomitance d'une forte dépression et d'un fort coefficient de marée, a provoqué une hausse du niveau de la mer et une submersion des zones basses du département dans lesquelles se trouvent de l'habitat et des activités économiques. Les digues ont été sur-versées et endommagées. Les conséquences ont été dramatiques pour les vies humaines et sur les biens.

Suite à ces événements, la politique du Département s'est renforcée. Il a engagé, en tant que maître d'ouvrage, un vaste programme de confortement et de création de systèmes de protection de son littoral contre les submersions marines et de protection contre les inondations. Les études de définitions d'ouvrages réalisées dès l'été 2010 ont été essentielles pour l'élaboration des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ces programmes ont pour objectif la réduction durable des conséquences dommageables des inondations et des submersions marines grâce à des actions portant sur toutes les composantes du risque, à savoir la conscience du risque, la prévision des inondations, la gestion de crise, la planification urbaine, la réduction de la vulnérabilité, le ralentissement des écoulements et les ouvrages de protection par les collectivités.

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018. La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 Code de l'environnement).

Le Département de la Charente-Maritime, après signature de conventions avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, poursuit l'exercice des missions qu'il a engagé en matière de défense contre la mer, au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Le Département est adhérent du Syndicat mixte « Union des Marais de la Charente-Maritime » qui a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous ouvrages se rapportant notamment, à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Le Département souhaite poursuivre la collaboration entamée avec l'UNIMA sur les différentes opérations visées dans les conventions signées avec les EPCI, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre d'opérations de travaux, et ainsi mettre à profit ses compétences en matière d'expertises, de conseils et de conduite d'opérations.

ARTICLE 1 - Objet des travaux

Les travaux objet de la présente convention portent sur la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes par la création d'une digue de retrait.

Ces travaux comprennent les terrassements en déblais et remblais, la création d'une digue de protection en terre, la rehausse des voiries, la mise en place d'un batardeau de fermeture, la création de réseaux d'écoulement hydrauliques et la création d'une zone humide de compensation.

ARTICLE 2 - Objet de la convention.

La présente convention est conclue en application de l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 approuvant la création du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA), et notamment des dispositions des statuts de ce Syndicat Mixte.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties en vue de la réalisation par l'UNIMA, compétente en la matière, de la maîtrise d'œuvre du projet de mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes par la création d'une digue de retrait.

Les missions confiées à l'UNIMA dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

- Mise au point du marché

Cette mission a pour objet :

- D'organiser une réunion avec l'Entreprise,
- D'organiser le temps nécessaire à la préparation : visites de terrains, discussions sur les contenus des documents en phase de préparation.

- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination

Cette mission a pour objet :

- D'établir un planning d'exécution en vue de la coordination du chantier,
- D'organiser les réunions techniques entre le maître d'œuvre et les entreprises,
- De tenir à jour la liste des plans approuvés,
- De vérifier le bon déroulement du chantier conformément au planning,
- D'étudier avec les entreprises la manière de résorber les éventuels retards ou pallier les défaillances éventuelles,
- De dresser et diffuser les comptes rendus de réunions de chantier.

- DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux

Cette mission a pour objet :

- D'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées,
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par les opérateurs économiques chargés des travaux, ainsi que les travaux sont conformes aux clauses de leur marché public,
- De délivrer tous les ordres de service, d'établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché public de travaux, de procéder aux constats contradictoires et d'organiser et de diriger les réunions de chantier,
- D'informer le Département sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- De s'assurer que les modifications de tous ordres n'entraînent pas de changement de qualité de prix ou de délais sans information complète et accord du Département,
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les démarches d'avances présentés par les opérateurs économiques chargés des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général,
- D'identifier et maîtriser les risques juridiques et d'assister le Département en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

- VISA / EXE : Visa des études d'exécution

Cette mission a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- De s'assurer que les documents à produire par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux, sont conformes au dit contrat,
- De vérifier les documents techniques fournis par le titulaire de type notes de calculs, plans de détail, plans d'exécution des ouvrages définitifs, profils en long, fiches produits,
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par marché et suivre le planning général d'exécution,
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les opérateurs économiques chargés des travaux lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis par l'UNIMA ou pour partie par ces opérateurs.

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les opérateurs économiques chargés des travaux, l'UNIMA s'assure que les documents qu'ils ont établis respectent les dispositions du projet et dans ce cas, leur délivre son visa. L'UNIMA doit retourner à l'entrepreneur, les études d'exécutions ainsi visées avec ses observations dans un délai de 10 jours.

- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Cette mission a pour objet :

- D'établir le calendrier détaillé des opérations préalables à la réception des travaux,
- De vérifier la conformité de l'ouvrage par rapport au marché,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Département,
- D'assister le Département dans l'instruction des réclamations éventuelles,
- De vérifier la bonne constitution du Dossier des ouvrages Exécutés (DOE) en fin de travaux,
- De constituer le Dossier d'Ouvrage.

Dossier d'ouvrage : un dossier d'ouvrage sera constitué conformément aux prescriptions de l'article R 214-12 du code de l'Environnement et au cahier des clauses techniques

Le dossier d'ouvrage devra comporter à minima les éléments suivants :

- Plans d'ensemble et de recollement
- Eléments relatifs à l'exploitation des ouvrages
- Notices de fonctionnement des ouvrages
- Nomenclatures (organes mobiles, pièces d'usure, plantations,)

- Notes de calculs
- Fiches d'agrément (matériaux et produits)
- Fiches de contrôles et d'essais
- Fiches de non-conformité
- Constats d'évènements et métrés contradictoires
- Rapports de visites
- Photos
- Comptes rendus de réunions
- Journal de chantier

Le dossier d'ouvrage devra être transmis aux services du Département dans un délai de 3 mois après la réception des travaux sans réserve ou après la date de levée des réserves si les travaux sont réceptionnés avec réserves.

ARTICLE 3 – Modalités particulières

Dans le cadre de ses missions **l'UNIMA** est chargée d'émettre tous les ordres de service à destination de l'entrepreneur, avec copie au Département. Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés.

Les ordres de service à délivrer peuvent faire l'objet :

- D'une notification de point de départ d'un délai pour exécuter une prestation (commencement de travaux, exécution d'une tranche conditionnelle...) ;
- D'une décision d'interruption ou ajournement d'exécution de prestation ;
- D'une modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- D'une modification dans la masse des travaux susceptible d'apporter un changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage ;
- D'une notification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour les ouvrages ou travaux non prévus.

D'une manière générale pour toute décision modifiant les dispositions des marchés de travaux.

L'UNIMA est tenue de se conformer aux ordres de services définis par prescriptions du Département.

L'UNIMA est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages, elle est également l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Elle est tenue de faire respecter par l'entreprise, l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

Au cours des travaux, l'UNIMA sera chargée de procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur. Après vérification, acceptation ou rectification, l'UNIMA devra transmettre, dans un délai de 10 jours, ce projet de décompte dûment visé, au Département en vue du mandatement.

A l'issue des travaux, l'UNIMA vérifiera le projet de décompte final du marché de travaux établi par l'entrepreneur. Après vérification, acceptation ou rectification, elle le transmettra au Département dans un délai de 10 jours pour établissement du décompte général.

Pour l'exécution de la présente opération, le Département sera assisté d'un coordonnateur SPS (Sécurité Protection de la Santé).

L'UNIMA est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'UNIMA devra impérativement fournir au Département copie de son agrément de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) à jour pour toute la durée de la présente convention, le cas échéant, l'attestation de renouvellement de cette attestation dès la fin de validité du précédent.

ARTICLE 4 - Rémunération

Montant de rémunération :

Le montant de la prestation objet de la présente convention est fixé de la manière suivante :

La rémunération de l'UNIMA est faite conformément au devis joint à la présente convention. Elle est fixée à 109 350 € Toutes Taxes Comprises.

L'UNIMA s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers pour la réalisation de cette opération.

Versement des acomptes :

Le paiement des sommes dues par le Département sera effectué de la manière suivante :

- Acomptes successifs au prorata de l'avancement de la mission jusqu'à concurrence de 80 % du montant fixé ci-dessus, sur présentation des factures correspondantes. Le solde sera versé après transmission de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'ouvrage.

Pénalités de retard :

En cas de retard dans la vérification et la transmission des décomptes, l'UNIMA encourt une pénalité de retard de 100 € par jour ouvré de retard à compter de la date fixée dans l'ordre de service de mise en demeure émis par le Département.

En cas de retard dans la présentation des documents du dossier d'ouvrage, L'UNIMA subira une pénalité de retard de 100 € par jour ouvré de retard (à compter de 3 mois suivant la date de réception sans réserve des travaux ou de la date de levée des réserves).

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée globale des travaux objet de la présente convention.

La mission de l'UNIMA s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

ARTICLE 6 – Assurances

L'UNIMA assume l'ensemble de ses responsabilités professionnelles encourues du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels. A cet effet, l'UNIMA doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Elle doit justifier qu'elle est titulaire de ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation dès signature de la présente convention. Le cas échéant, l'UNIMA devra fournir les attestations de renouvellement de ces assurances pour la totalité de la durée de la présente convention.

ARTICLE 7 – Modifications

Toute modification de la présente convention ou tout réajustement notamment des montants des prestations, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Litiges

Tout litige relatif à la conclusion de la présente convention n'ayant trouvé préalablement un accord à l'amiable entre les deux parties sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex, Tel : 05.49.60.79.19, Fax : 05.49.60.68.09, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr ou via la plateforme dématérialisé www.telerecours.juradm.fr

La Rochelle, le

Pour le Département de
la Charente-Maritime

Pour l'UNIMA

Conseil Départemental de Charente Maritime

Digue de 2ng rang de Esnandes - Maitrise d'Oeuvre des travaux

DEVIS D'ETUDE

Références	
PROGRAMME	5043
Référence devis:	5043_PRI_230322
Cellule en charge	Prév. Inondations
Affaire suivie par:	Julien GENESTAR

Id	Désignation	Prix Unitaire		Quantité	Montant Net
1.1-E	Préparation				
1.1-T	Mise au point avec l'entreprise				
1.1-1	Ingénieur - réunion	670.00 €	P.F	2.00	1 340.00 €
1.1-2	Technicien / DAO / SIG	510.00 €	1j	2.00	1 020.00 €
1-ST		Sous-total.....		2.0j	2 360.00 €
2.1-E	OPC - Ordonnancement, pilotage, coordination				
2.1-T	Validation du planning initial				
2.1-1	Ingénieur - réunion	670.00 €	1j	1.00	670.00 €
2.1-2	Ingénieur	590.00 €	1j	1.00	590.00 €
2.2-T	Suivi de la planification				
2.2-1	Ingénieur	590.00 €	1j	4.00	2 360.00 €
2-ST		Sous-total.....		6.0j	3 620.00 €
3.1-E	VISA				
3.1-T	Pendant la période de préparation				
3.1-1	Ingénieur	590.00 €	1j	5.00	2 950.00 €
3.1-2	Technicien	490.00 €	1j	4.00	1 960.00 €
3.2-T	Pendant la période d'exécution				
3.2-1	Ingénieur	590.00 €	1j	8.00	4 720.00 €
3.2-2	Technicien	490.00 €	1j	7.00	3 430.00 €
3-ST		Sous-total.....		24.0j	13 060.00 €
4.1-E	DET - Direction de l'Exécution des Travaux				
4.1-T	Réunions hebdomadaires				
4.1-C	Réunion et rédaction du compte-rendu	1 000.00 €	P.F	45.00	45 000.00 €
4.2-T	Visites inopinées				
4.2-C	Visite et rédaction du compte rendu	1 000.00 €	P.F	10.00	10 000.00 €
4.3-T	Suivi administratif et financier				
4.3-1	Ingénieur	10 000.00 €	P.F	1.00	10 000.00 €
4.4-T	Aléas et imprévus				
4.4-1	Ingénieur	590.00 €	1j	8.00	4 720.00 €
4.4-2	Ingénieur - terrain	700.00 €	1j	5.00	3 500.00 €
4.4-3	Ingénieur - réunion	670.00 €	1j	5.00	3 350.00 €
4.4-4	Technicien	490.00 €	1j	8.00	3 920.00 €
4-ST		Sous-total.....		26.0j	80 490.00 €

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
5.1-E	AOR - Assistance aux Opérations de Réception			
5.1-T	Opérations préalables à la réception			
5.1-1	Ingénieur	590.00 €	1j 3.00	1 770.00 €
5.1-2	Ingénieur - terrain	700.00 €	1j 1.00	700.00 €
5.2-T	Contrôle du DOE			
5.2-1	Ingénieur	590.00 €	1j 3.00	1 770.00 €
5.2-2	Technicien	490.00 €	1j 3.00	1 470.00 €
5.3-T	Assistance pendant l'année de parfait achèvement			
5.3-1	Ingénieur	590.00 €	1j 4.00	2 360.00 €
5.3-2	Ingénieur - terrain	700.00 €	1j 2.50	1 750.00 €
5-ST		Sous-total.....	16.5j	9 820.00 €

TG

TOTAL GENERAL EN EUROS

109 350.00 €

A Périgny, le 24/03/2023
Le Responsable du Bureau d'Etudes


Christophe CHASTAING

A
Le

Signature et mention "Bon pour accord"

En l'absence de convention ou d'accord express existant entre les parties, le destinataire s'acquittera de la prestation au fur et à mesure de son avancement sur présentation des justificatifs de réalisation

Digue de second rang de la Commune d'Esnandes

Maitrise d'œuvre des travaux

unima
L'expert public des territoires d'eau



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Département de la Charente-Maritime Direction de l'eau, de la mer et du littoral (DEML)
COORDONNÉES	4 Avenue Victor Louis Bachelar BP 12273 17305 ROCHEFORT Cedex
INTERLOCUTEUR	PUEYO Sébastien E-mail : sebastien.pueyo@charente-maritime.fr

UNIMA

RAISON SOCIALE	UNIMA Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	GENESTAR Julien E-mail : julien.genestar@unima.fr
PÔLE	Prévention des Inondations

RAPPORT

TITRE	Digue de second rang de la Commune d'Esnandes Maitrise d'œuvre des travaux
REFERENCE	Programme n°5043
MOTS CLÉS	Submersion, digue, Esnandes, Maitrise d'œuvre, travaux

RÉVISIONS

INDICE	RÉDACTION	DATE	VÉRIFICATION	DATE
0	GENESTAR Julien	22/03/2023	LAGIE Blandine	23/03/2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

INDEX DES FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

ANNEXES

ANNEXE 1

Devis n°5043

1. Préambule

1.1. Contexte de l'étude

Le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis définit un ensemble de travaux visant à protéger les territoires des communes de Charron, Andilly, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaille d'Aunis, Saint Ouen d'Aunis, Saint-Xandre et Villedoux.

Concernant la Commune d'Esnandes, il définit notamment la mise en œuvre d'une protection de front de mer et d'une protection de retrait. La protection de front de mer est constituée de la digue des Mizottes, réalisée en 2016, raccordée à la digue de l'Etoile puis à la digue Ouest de Charron. L'ensemble constitue une protection de premier rang contre les submersions marines.

Le PAPI prévoit également la création d'une digue de retrait en cas de brèches dans la digue de front de mer, dont le Maître d'Ouvrage sera le Conseil Départemental de Charente Maritime (CD17) et le gestionnaire le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

Le présent document décrit la méthodologie proposée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création de la digue de retrait.

1.2. Localisation du projet

Les travaux se déroulent sur la partie Nord de la Commune d'Esnandes, au sein des parcelles agricoles bordant la Commune, de part et d'autre de la route départementale RD105. La protection se raccordera à l'Ouest au niveau de la RD106 en arrière des terrains de football de la Commune, et à l'Est au niveau de l'Eglise.

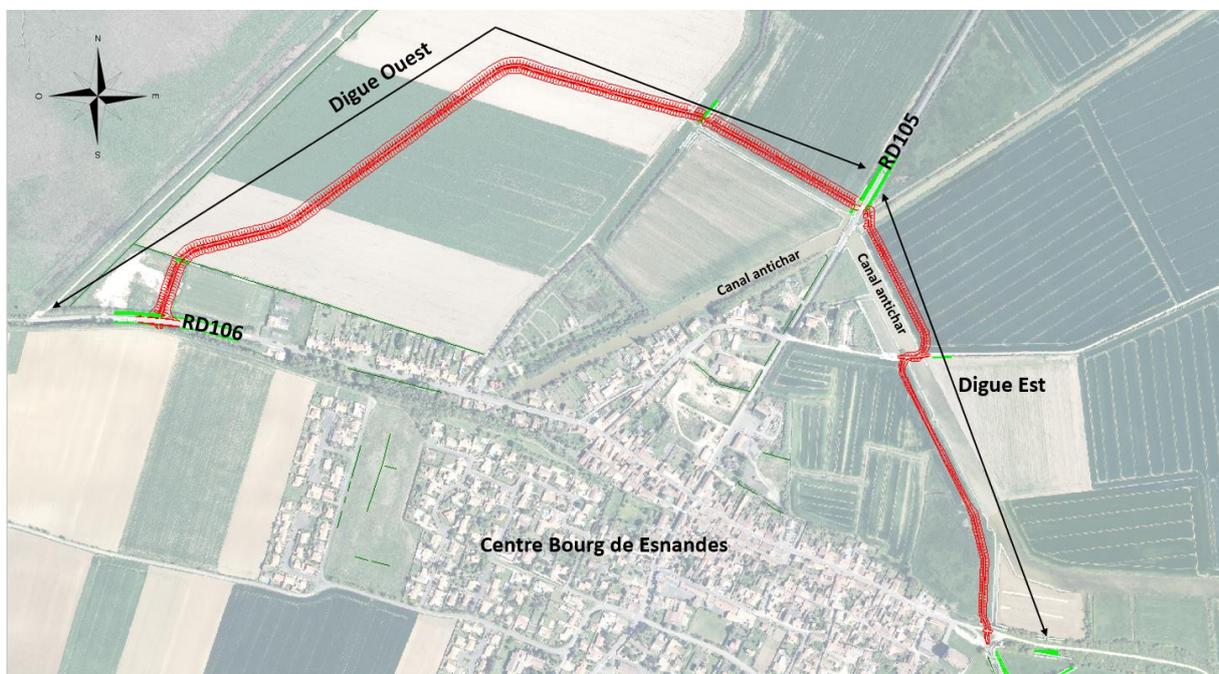


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

1.3. Historique du projet

L'UNIMA a été chargé de la reprise du projet après la phase AVP réalisée en 2015 par la société Artélia, posant les principes de la protection de second rang du secteur en termes de tracé et de typologie d'ouvrages.

La phase PRO, développée par l'UNIMA en 2022, a dû intégrer de nombreuses modifications au projet initial à l'appui de 3 études géotechniques (G2-AVP, G2-PRO et contre-expertise G5) pour aboutir à un projet fiable dont les ouvrages sont stables et adaptés à leurs objectifs.

La phase ACT, rendue par l'UNIMA en Janvier 2023, a abouti au dossier de consultation des entreprises pour un objectif de début de travaux au 1^{er} Août 2023, comme autorisé par l'arrêté préfectoral.

1.4. Objectifs

L'objectif est donc pour chaque phase de Moe Travaux, de définir la méthodologie proposée par UNIMA.

2. Contenu de la prestation

2.1. Grandes étapes de la MOE Travaux

- Préparation et mise au point du marché,
- OPC - Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
- VISA,
- DET – Direction de l'Exécution des Travaux,
- AOR – Assistance aux Opérations de Réception.

2.2. Mise au point du marché

La mise au point du marché est proposée au démarrage de la présente prestation. Elle comprendra une réunion avec l'Entreprise ainsi que le temps nécessaire à la préparation (Visites terrains, discussions sur les contenus des documents en phase de préparation).

2.3. OPC – Ordonnancement, Pilotage et Coordination

L'OPC est un moyen pour assurer le pilotage et la coordination du projet. Cet élément de mission de Maîtrise d'œuvre a pour objet d'harmoniser, dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, afin de garantir un déroulement fluide des opérations, dans le respect de l'ensemble des contraintes posées par les coactivités ainsi que l'exploitation des zones voisines de celles des travaux.

L'OPC est un « outil » indispensable d'anticipation afin d'intervenir le plus en amont possible pour réduire les risques.

Les points suivants seront respectés :

- Au cours de la période de préparation des travaux, après analyse de toutes les données disponibles (et notamment des plannings des entreprises), nous établirons les premiers documents d'ordonnancement : planning directeur des travaux, chemin critique, interfaces. Ces documents sont la base du pilotage et la coordination des entreprises.
- Au cours de l'exécution des travaux, les plannings des entreprises et le planning directeur seront régulièrement pointés, voire recalés si nécessaire. Une copie des comptes-rendus des réunions de chantier vous sera systématiquement adressée.

2.4. VISA

2.4.1. Présentation de la phase VISA

La phase VISA a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux, sont conformes au dit contrat ;

- De vérifier les documents techniques fournis par le titulaire de type note de calcul, plans de détail, profils en long, fiches produits, etc...

Notre mission comprend :

- La critique et la mise au point du programme et des hypothèses de base des études d'exécution établies par l'Entrepreneur (en cohérence avec les prescriptions du marché de travaux), ainsi que le signalement des justifications susceptibles d'être omises,
- La vérification des notes de calculs et des plans d'exécution des ouvrages définitifs,

L'ensemble des vérifications sera mené sous le triple aspect :

- Conformité aux spécifications et dispositions techniques du marché de travaux (CCTP - Données géométriques, fonctionnelles et structurelles de base).
- Conformité au CCTG et aux règles de l'art.
- Respect des quantités de matières projetées.

2.4.2. Une mission sous la responsabilité du chef de projet

La mission VISA est de la responsabilité du chef de projet **Julien GENESTAR**. Pour mener à bien cette mission, il fera appel à l'équipe d'ingénieurs mise à disposition pour appui technique.

2.4.3. Méthodologie

La mission VISA portera sur un contrôle de la conformité de l'exécution des ouvrages par rapport aux pièces contractuelles du marché de travaux.

L'UNIMA mettra à profit son expérience acquise lors de travaux de réalisation d'ouvrages similaires.

Les différentes interventions pendant la phase de préparation de chantier et en phase travaux sont :

- Visa des études d'exécution,
- Agrément des fiches produits,
- Suivi du planning général d'exécution,
- Suivi administratif,
- Suivi de l'exécution des travaux,
- Suivi financier,
- Préparation du règlement des différents et litiges.

L'UNIMA proposera un protocole spécifique pour la circulation des documents et le suivi des modifications.

Les moyens d'échange de l'information doivent permettre de répondre à un triple objectif :

- Mise à disposition de l'information par tous et pour tous ;
- Rapidité et fluidité de l'échange d'information ;
- Assurer le suivi de l'évolution de l'information.

2.4.3.1. Vérification et validation des documents d'exécution

Lors de la réunion de démarrage de chantier, UNIMA propose d'établir en accord avec le Maître d'ouvrage et l'entreprise, **le nombre et le circuit des documents destinés au VISA, à l'émission des fiches d'observation et leur hiérarchisation.**

Le Maître d'œuvre analyse les documents à viser et consigne ses remarques sur une fiche d'observation. Sur celle-ci, le Maître d'œuvre reprend également les observations faites le cas échéant par le coordonnateur SPS et le contrôleur technique.

Par souci d'homogénéité, ce modèle de fiche d'observation sera mis à disposition du coordonnateur SPS et du contrôleur technique.

Nous attribuerons alors un statut au document contrôlé :

- **VSO** : Visé Sans Observation, autorise l'émission du Bon Pour Exécution (BPE) et la réalisation des travaux,
- **VAO** : Visé Avec Observations, autorise la poursuite du processus de réalisation moyennant la prise en compte de l'observation au stade du BPE,
- **VAR** : Vu Avec Remarques, à modifier et à resoumettre.

Le document VAR et sa fiche d'observation sont ensuite adressés à l'entreprise émettrice qui, après avoir apporté les modifications, effectue un nouvel envoi à l'indice n+1 tant que le document ne reçoit pas le statut VSO ou VAO. Quand ce statut est obtenu, l'Entreprise peut alors émettre le document BPE.

Le délai de réponse des divers contrôles et vérifications sont de **10 jours. Dans la mesure du possible et afin de garantir le respect du planning, ce délai sera diminué selon la complexité du contrôle.**

L'Entreprise produit, dès le début du projet, une liste prévisionnelle des documents d'exécution qui seront établis.

Afin de ne pas perdre de temps, nous suggérons que les documents d'exécution sur lesquels le Contrôleur technique, le Coordonnateur Sécurité ou le Maître d'ouvrage ont un avis à donner soient adressés directement par l'entreprise à ces organismes.

Le Maître d'œuvre vérifiera les documents d'exécution pour s'assurer de leur conformité par rapport au projet et au marché.

Un tableau de suivi des états des visas et émission des documents sera tenu à jour par le Maître d'œuvre. Ce dernier pourra être tenu à jour en temps réel sur la plate-forme collaborative.

L'UNIMA attachera une forte importance à la mise en disposition de ces documents pour faciliter les échanges.

Ce tableau identifiera :

- Le document émis et son indice,
- L'émetteur,
- La date d'émission,
- La date de réponse du Maître d'œuvre,
- La date de réponse et le visa du Contrôleur technique,

- Le type de visa (VAO, VAR, VSO).

Le délai réponse des fiches d'observation sera de 10 jours calendaires pour la première émission de document (indice 0) et 5 jours pour les indices suivants.

2.4.3.2. Note d'hypothèse, de calculs et plans

Les notes d'hypothèses sont le point de départ incontournable d'une bonne communication entre le bureau d'études de l'entreprise et le contrôleur. Elles feront utilement l'objet d'une réunion d'études pendant la période de préparation du chantier.

Le contrôle des documents des études d'exécution établis par l'Entrepreneur se fera de la manière suivante :

En tant que contrôleurs, et dans un souci de respect des délais, nous ne souhaitons pas freiner l'entreprise. Nous jugeons nécessaire de concilier le besoin d'efficacité et d'approbation rapide des documents de l'entreprise avec le besoin du Maître d'ouvrage d'avoir toutes garanties sur le sérieux du travail réalisé.

La plupart des notes feront l'objet d'un contre-calcul complet dont les conclusions sont confrontées à celles de l'entreprise.

S'il apparaît nécessaire de reprendre la note, nos demandes seront les plus précises et argumentées. Nous communiquerons pour information nos propres conclusions.

Les plans des ouvrages seront vérifiés sous différents aspects :

- Conformité structurelle,
- Conformité aux notes de calculs,
- Cotations fonctionnelles,
- Conformité aux règlements et aux règles de l'art,
- Dispositions constructives,
- Lisibilité et exhaustivité des plans.

Tous les documents seront examinés aux indices successifs et feront l'objet de notes d'observations diffusées aux différents intervenants, explicitant les remarques à formuler et ce jusqu'à l'obtention du « Bon pour Visa » pour les plans et du « Sans observation » pour les notes de calculs.

Les notes d'observations correspondantes feront l'objet d'enregistrements.

2.5. DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux

2.5.1. Objet

La phase DET a pour objet de :

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux, y compris le cas échéant en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de qualité s'il en a été établi un ;
- S'assurer que les programmes de travaux sont tenus et mis à jour avec un souci de sérieux et de réalisme,

- Délivrer tous les ordres de service et établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux ainsi que de procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer le Maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- S'assurer que les modifications de tous ordres n'entraînent pas de changement de qualité de prix ou de délai sans information complète et accord du Maître d'Ouvrage,
- Identifier et maîtriser les risques juridiques (contentieux), assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation d'une ou des entreprises
- Donner un avis au Maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général.

2.5.2. Notre intervention

UNIMA aura un rôle de conseil et d'assistant technique auprès du *Conseil Départemental de Charente Maritime* pendant toute la durée des travaux. Il sera un véritable appui et partenaire pour l'entreprise mandataire du marché afin de l'aider dans la mise en œuvre des techniques et dans l'application stricte du DCE.

L'assistance porte sur :

- Une assistance au **lancement des travaux**, pendant la période de préparation,
- L'élaboration **des ordres de service** de commencement des prestations (période de préparation, travaux),
- La participation et animation de la totalité **des réunions de chantier** sur la base d'une par semaine avec rédaction du compte rendu et diffusion à l'ensemble des participants,
- **La coordination et harmonisation des actions** des différents intervenants au stade des travaux,
- **Le contrôle de l'avancement des travaux** dans le respect du calendrier détaillé d'exécution, détermination des éventuels retards constatés avec rapport auprès du maître d'ouvrage,
- En cas d'une éventuelle défaillance d'une ou plusieurs entreprises, la **proposition des mesures destinées à limiter les effets sur les délais**,
- **La vérification et analyse des arrêts de chantier** (relevés météorologiques par exemple),
- **L'élaboration des rapports concernant la création de prix nouveaux** pour travaux non prévus initialement avant notification à l'entreprise sous forme d'ordres de service,
- **La rédaction des éventuels avenants** liés à la modification de la masse initiale de travaux,
- **L'élaboration des constats de travaux mensuels, des projets de décompte et de solde ;**
- **L'élaboration du décompte final et général des travaux.**

2.5.2.1. Une attention particulière sera portée sur

- **La période de préparation**

La période de préparation du chantier sera réellement mise à profit pour anticiper au mieux l'exécution du chantier.

Outre les premiers éléments du VISA décrits précédemment, une réunion de préparation sera organisée et nous assisterons les entreprises pour lancer l'ensemble des opérations à effectuer (DICT, levés topographiques, contacts avec les gestionnaires de réseaux...).

Notre équipe effectuera des constats contradictoires avec l'ensemble des gestionnaires de voiries ou réseaux, en présence de l'entreprise.

Une attention particulière sera également portée sur les constats d'huissier.

- **Le démarrage des travaux**

La réalisation des travaux intègre, un "point sécurité" avant l'émission de l'Ordre de Service de démarrage des travaux (réunion commune).

Nous travaillerons sur ce thème, en étroite collaboration avec le Coordonnateur S.P.S en :

- Participant à la visite préalable du site dont l'objet est de se rendre compte de l'état des lieux et des conditions d'accès,
- Recueillant les P.P.S.P.S. des Entreprises,
- Tenant compte des observations du Coordonnateur et répercutant ses consignes et conseils par Ordre de Service si nécessaire,
- Décidant (levée du Point d'Arrêt) si les conditions sont remplies pour permettre le démarrage des travaux.

2.5.2.2. Description des actions principales

La réalisation des travaux sera ensuite rythmée par six actions principales :

- Le suivi de l'exécution
- Le contrôle technique,
- Le règlement,
- La gestion du planning,
- Le suivi administratif,
- Le suivi financier.

Notre rôle de Maître d'œuvre consistera également à assurer **le règlement des différents et litiges**.

- **Suivi de l'exécution et le contrôle technique**

Cette phase primordiale à la réussite du projet a pour objet de :

- Vérifier les déclarations d'ouverture de chantier,
- Gérer les déclarations d'ouverture de chantier,
- Organiser et procéder à des constats contradictoires, des états des lieux, des référés préventifs, des constats d'huissier le cas échéant (hors prestations),
- Vérifier les autorisations et démarches préalables au début des travaux (incidences sur des réseaux de concessionnaires, DICT, autorisations administratives...),

- Suivre les phases de préparation du chantier (état contradictoire, plans méthode, plan d'installation de chantier, annuaire de chantier, panneaux de chantier...),
- Vérifier les demandes d'acceptation des sous -traitants,
- Participer, si nécessaire, aux réunions programmées avec les entreprises par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pendant la période de préparation du chantier afin de s'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour garantir le respect des réglementations en vigueur et la sécurité des personnes tant sur le chantier que lors de l'exploitation,
- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction, normalement décelables par un homme de l'Art,
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction, normalement décelables par un homme de l'Art,
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un,
- Rédiger tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux,
- Informer systématiquement le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- Contrôler le respect du planning d'exécution, et du planning d'ensemble de l'opération,
- Organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier ; rédiger et diffuser les comptes rendus correspondants,
- Effectuer des visites régulières programmées et inopinées de chantier pour s'assurer de son bon déroulement,
- Vérifier l'adéquation des moyens mis en œuvre aux contraintes d'exécution (qualité, quantité et délai),
- Contrôler la conformité des règles de sécurité et de santé et de leur exécution, participer aux réunions organisées par le Coordonnateur SPS.
- Donner un avis du Maître d'Ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le Maître d'Ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation des entreprises.

Lorsque l'un des éléments précédents n'est pas partiellement ou totalement satisfaisant, le rôle du Maître d'œuvre en tant que Directeur des Travaux sera d'engager ou de faire engager les procédures qui permettront de corriger les défauts, valider les corrections ou refuser les modifications.

Des réunions "plénières", avec présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, des Entreprises, et des autres intervenants sur le chantier pourront être organisées régulièrement afin de répondre à des questions techniques particulières.

Le Maître d'œuvre s'assurera de leur bonne exécution et de leur consignation complète sur des procès-verbaux.

- **Le contrôle technique**

Le contrôle technique s'appuiera sur :

- les réunions de chantier et le plan de contrôle qui s'y rattache,
- la surveillance régulière de l'exécution des travaux,
- La surveillance de l'exécution des essais et contrôles nécessaires à l'obtention de la qualité et des suites données aux résultats,
- Le contrôle et la réception contradictoire des fouilles et parties d'ouvrages,
- Les constats contradictoires prévus au CCAG travaux,
- L'établissement d'un journal de chantier lors de chaque visite sur site
- Les contrôles de conformité (à distinguer des contrôles extérieurs travaux assurés par des tiers),
- La levée des points d'arrêt (par Ordres de Service si nécessaire).

- **Le règlement**

Le règlement s'appuiera sur :

- La détermination des quantités estimées,
- Les constats et métrés contradictoires des quantités définitives,
- L'établissement des décomptes accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Ainsi, tous les constats contradictoires nécessaires seront réalisés et les métrés vérifiés par notre équipe pour l'établissement des projets de décompte ; de plus, l'ensemble des bons de livraison de matériaux seront récupérés lors des réunions de chantier, pour vérifier les quantités mises en œuvre (terre, argile, grillage anti-fouisseurs, béton, etc.).

Les constats contradictoires serviront de base à l'établissement des projets de décomptes ; ils seront joints aux états d'acompte proposés au **Département de la Charente Maritime**.

Le calcul du reste à faire pour la détermination du coût prévisionnel final du marché sera révisé régulièrement. A chaque situation mensuelle, une **balance financière du marché** actualisée sera transmise au Maître d'ouvrage, permettant d'anticiper les dépassements et de rectifier les tendances.

L'analyse des réclamations éventuelles se fera sur la base des mémoires d'entreprises. Elle conduira à l'établissement d'un rapport argumenté sur l'appréciation contractuelle des faits évoqués.

Le traitement des réclamations s'appuiera, entre autres, sur les nombreux constats et photos numériques que nous ferons tout au long du chantier.

- **La gestion du planning**

Le planning général d'exécution des travaux sera élaboré, en fonction des éléments remis par chaque entreprise, chargé entre autres à ce titre d'assurer la coordination entre les différentes études d'exécution propres aux ouvrages dont il a en charge la construction.

Le Maître d'œuvre suivra dans le planning de réalisation :

- La faisabilité ; durée et enchaînement des tâches dans le respect du planning général de l'opération au regard des moyens engagés par les entreprises de construction.
- La visualisation ; compréhension et représentation du document (tâches critiques, jalons, pourcentage avancement...).
- Le contrôle de l'avancement et l'analyse des écarts ; les documents justificatifs fournis par les entreprises concernant l'avancement de chaque tâche seront analysés.
- Le recalage ; la conséquence des écarts analysée, les titulaires ou mandataire des marchés et le maître d'œuvre devront étudier les moyens supplémentaires à engager pour rattraper les retards constatés et ainsi respecter le planning général de l'opération.

L'examen du planning d'étude sera à l'ordre du jour de chacune des réunions d'avancement et les conclusions sur ce sujet, rapportées au compte rendu de réunion établi par le Maître d'œuvre et diffusé au Maître d'ouvrage.

Nous organiserons et animerons les réunions hebdomadaires de suivi du chantier et établirons à chaque réunion un compte-rendu sous 48h.

- **Le suivi administratif**

Le Maître d'œuvre sera chargé du suivi et de la gestion administrative du chantier, et assurera l'ensemble des tâches suivantes :

- Suivi de la gestion des autorisations de construire (affichage du permis de construire, suivi des demandes de modifications éventuelles),
- Suivi des demandes administratives liées aux interventions (ouverture de chantier, intention de travaux, agrément des sous-traitants ...),
- Gestion des assurances liées au chantier et aux garanties décennales,
- Définition du cadre de suivi en matière d'hygiène et de sécurité en liaison avec les organismes réglementaires (CRAM, inspection du travail...) et le "coordonnateur d'hygiène et de sécurité",
- Gestion des ordres de service,
- Mesures préalables à prendre pour les éventuelles visites de chantier par le public et/ou les élus.

- **Le suivi financier**

Cette phase de la mission de maîtrise d'œuvre consistera, dans le cadre de **la gestion comptable du marché**, à :

- Définir les conditions de paiement des différents intervenants (titulaires et sous - traitants),
- Gérer les cautionnements et les retenues de garantie,
- Déterminer les quantités ou le pourcentage des états forfaitaires exécutés,
- Préparer les acomptes (prix de base et révision provisoire ou définitive) sur la base des situations de travaux,

- Examiner les prix nouveaux en cas d'avenant ou de modification après examen des dispositions techniques et du montant ; le Maître d'oeuvre, dans ce cas, informera le Maître d'Ouvrage en lui fournissant un avis motivé, ce dernier décidant de l'acceptation ou du refus de la demande,
- La prévision des atterrissages,
- Établir le décompte général des travaux du marché.

Cette gestion nous assure :

- Un gain de temps (rapidité d'exécution des travaux longs et répétitifs),
- Le respect des clauses contractuelles des marchés,
- La gestion technique et financière des marchés de façon continue (contrôle des situations, décomptes, actualisation, pénalités, retenues, avances, cautions),
- La remise de documents de qualité au client (cohérence des documents édités, etc.).

- **Le règlement des litiges et différents**

A ce titre notre rôle de Maître d'œuvre consiste entre autres à :

- Veiller à la qualité des principaux documents du projet et de l'exécution (CCAP, marchés, contrats, correspondances principales, comptes-rendus de chantier, visas et approbation procès-verbaux,),
- Proposer la mise en œuvre des mesures coercitives prévues dans les marchés de réalisation,
- Examiner les litiges précontentieux et proposer des orientations de solutions amiables, et si nécessaire, assister le Maître d'Ouvrage dans les contentieux,
- Veiller au montage et à la mise en place de l'ensemble des assurances nécessaires à l'opération,
- Veiller au respect des procédures de qualité (établissement du manuel d'assurance qualité, mise au point des procédures, suivi de la reprise des défauts de qualité).

2.6. AOR – Assistance aux opérations de réception

2.6.1. Objet

La phase AOR a pour objet :

- L'établissement du calendrier détaillé des opérations préalables à la réception intégrant notamment les essais, épreuves et contrôles divers,
- La vérification de la conformité de l'ouvrage par rapport au marché,
- La proposition de la réception ou non au maître d'ouvrage,
- En cas de réserves lors de la réception, le suivi des opérations réalisées par l'entreprise et la participation à la levée des réserves (planification et coordination),

- La vérification de la bonne constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en fin de travaux qui comprendra notamment :
 - Les éléments relatifs à l'exploitation des ouvrages,
 - Les notices de fonctionnement des ouvrages,
 - Les plans d'ensemble et de récolement, le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage élaboré par le coordinateur sécurité,
 - Les constats et métrés contradictoires réalisés pendant les travaux.
- La constitution du Dossier des Ouvrages conformément au cahier des clauses techniques,
- L'assistance auprès du maître d'ouvrage dans l'instruction des réclamations éventuelles.

Les opérations de réceptions seront conformes au CCAG Travaux.

Elles s'articuleront en 3 étapes principales :

- Les opérations préalables à la réception
- La réception et les DOE
- L'année de parfait achèvement

2.6.2. Notre intervention

2.6.2.1. Opérations préalables à la réception

La procédure des Opérations Préalables à la Réception (OPR) sera précédée par des pré-visites de réception, permettant de limiter la liste des réserves.

Nous informerons à l'avance le Maître d'Ouvrage de l'organisation des OPR de manière à lui laisser la possibilité de réaliser ses propres visites avant la visite formelle des OPR.

A réception de la demande écrite de l'entreprise informant le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre de l'achèvement des travaux, nous organisons les opérations préalables à la réception.

En présence de l'entreprise, il est alors procédé :

- A une visite détaillée des ouvrages,
- Au constat des éventuelles imperfections et malfaçons résiduelles,
- Au constat éventuel de l'inexécution de certaines prestations prévues au marché,
- Au constat de l'exécution ou de l'inexécution des essais et épreuves prévus au marché et, dans le cas où ces essais ont été réalisés, à la vérification de la cohérence de leurs résultats avec les engagements contractuels.

Nous dressons alors le procès-verbal des opérations préalables à la réception et l'entreprise est informée dans les cinq jours s'il a été ou non proposé au Maître d'ouvrage de prononcer la réception.

Dans l'affirmative, la liste des éventuelles réserves sera établie et les délais de levée ou les raréfactions correspondantes fixés. Si le marché prévoit que des épreuves sont à réaliser pendant la période de garantie de parfait achèvement, la proposition de réception est automatiquement assortie d'une réserve sur le résultat de ces épreuves.

Enfin, nous donnons le cas échéant un avis pour la recherche de responsabilités d'éventuels retards et pour la répartition des pénalités correspondantes.

2.6.2.2. Réception

A l'issue des vérifications, nous utiliserons les documents du ministère pour la formalisation des OPR et la proposition de réception envoyée au Maître d'Ouvrage.

2.6.2.3. Dossier des ouvrages exécutés

Le dossier des Ouvrages Exécutés sera constitué à partir des plans conformes à l'exécution, des consignes de maintenance remises par l'entreprise, ainsi que de notices que nous établirons.

Les ingénieurs, en appui technique du chef de projet, assureront un contrôle des documents de l'Entreprise afin de garantir qu'ils sont complets et conformes à l'exécution.

Nous remettons, au cours d'une réunion spécifique, le Dossier des Ouvrages Exécutés afin d'en décrire et d'en expliquer le contenu, puis de répondre aux questions du Maître d'Ouvrage.

Le contenu du DOE ou du dossier de récolement de l'ouvrage sera conforme au détail fourni dans le chapitre descriptif du CCTP.

2.6.2.4. Dossier d'ouvrage

Pour chacun des ouvrages de l'opération, un dossier d'ouvrage sera constitué conformément aux prescriptions de l'article R 214-12 du code de l'Environnement.

2.6.2.5. Garantie de parfait achèvement

Le Chef de Projet Travaux et le Directeur de projet resteront disponibles pour toutes les interventions dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Il s'agit d'identifier et résoudre les désordres postérieurs à la réception, pendant l'année de garantie. La période de garantie démarre à la date de réception de l'ouvrage, pour une durée d'un an.

Pendant cette période, notre rôle est de :

- Procéder à la levée des réserves émises au moment de la réception,
- Constater les éventuels désordres postérieurs à la réception et analyser les solutions proposées par l'entreprise pour y remédier sans interruption de l'exploitation de l'ouvrage,
- Assurer la direction de travaux de ces modifications (planification, contrôle des moyens mis en œuvre et de la qualité de la réalisation, rédaction des ordres de services, comptes rendus et procès-verbaux),
- En cas de refus du titulaire de procéder aux travaux nécessités par ces désordres postérieurs, faire réaliser ces travaux par une entreprise tiers, aux conditions du CCAG Travaux,

- Faire appel à la garantie de l'entreprise dès lors que l'installation ne donne pas satisfaction.

En outre, si les épreuves dues par l'entreprise dans son marché sont à réaliser pendant l'année de garantie, nous :

- Contrôlons les conditions de réalisation de ces bilans,
- Examinons les rapports de bilans établis par l'entreprise,
- Animons les réunions intermédiaires de présentation des résultats au Maître d'Ouvrage, en présence de l'entreprise,
- Donnons un avis sur la recevabilité des essais de performance et sur la levée des réserves correspondantes.

Annexe 1

Devis n°5043

Cette annexe contient 1 page



RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS

 05.46.34.34.10
 www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS

 @UNIMA17
 UNIMA 17